



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

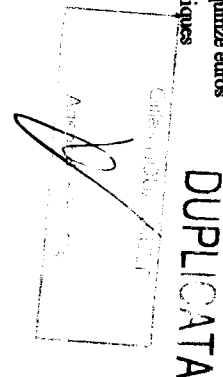
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01789

Numéro SIREN : 440 082 493

Nom ou dénomination : 2 C

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2013 sous le numéro de dépôt 2274



SARL 2C

Société à Responsabilité Limitée au capital de 33.150 euro

Siège Social : 25, rue de la Californie
44400 REZE

RCS NANTES 440 082 493

SCS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 JANVIER 2013

L'an deux mille treize,

Le 21 janvier à 11 heures,

Monsieur CANTIN Christophe, titulaire de la totalité des 3.315 parts de 10 euros chacune qui composent le capital de la société " 2 C ", SARL. au capital de 33.150 euros, dont le siège social est sis 25 Rue de la Californie – 44400 REZE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 440 082 493

Associé unique et seul gérant de ladite société, a pris la décision suivante portant sur :

- Constatation de la réalisation de la réduction du capital décidée par l'AGE du 21 décembre 2012 ;

L'Assemblée, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Le gérant de la société, susnommé, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, le gérant donne lecture de son rapport.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

duc

Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constate que la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012 est réalisée et prend acte de l'annulation des 390 parts ayant appartenues à Messieurs BOURGAULT Patrice et PINSON Yannick.

Le capital social a donc été réduit d'une somme de TROIS MILLE NEUF CENTS (3.900) euros et de le ramener ainsi de TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE (37 050) euros à TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (33.150) euros par voie de rachat des TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) parts appartenant à Messieurs BOURGAULT Patrick et PINSON Yannick de DIX (10) euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, soit le 21 décembre 2012, au prix de DEUX CENT HUIT MILLE (208.000) euros pour les TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) parts.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'associé unique, suite à l'annulation des TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) parts appartenant à Messieurs BOURGAULT Patrick et PINSON Yannick, dans les conditions ci-dessus définies ainsi que la modification corrélative du capital, décide que l'article 6 soit complété et l'article 7 des statuts soit modifié de la façon suivante.

ARTICLE 6 - APPORTS

.....

« Par A.G.E. du 31.12.2010, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE (1 950) euros, par rachat des CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) parts de Monsieur GENDROT Bruno, numérotées de 3 706 à 3 900.

Par A.G.E. du 21.12.2012, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de TROIS MILLE NEUF CENT (3.900) euros, par rachat des TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) parts appartenant à Messieurs BOURGAULT Patrice et PINSON Yannick, numérotées de 3.116 à 3.705.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (33.150) euros, divisé en TROIS MILLE TROIS CENT QUINZE (3.315) parts sociales de DIX (10) euros chacune distribuées entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur CANTIN Christophe, à concurrence de TROIS MILLE TROIS CENTS QUINZE (3 315) PARTS de DIX (10) euros, numérotées 1 à 3 315, ci..... 3 315 parts

Soit au TOTAL TROIS MILLE TROIS CENT QUINZE (3.315) PARTS, ci..... 3.315 parts composant le capital social de TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (33.150) EUROS »

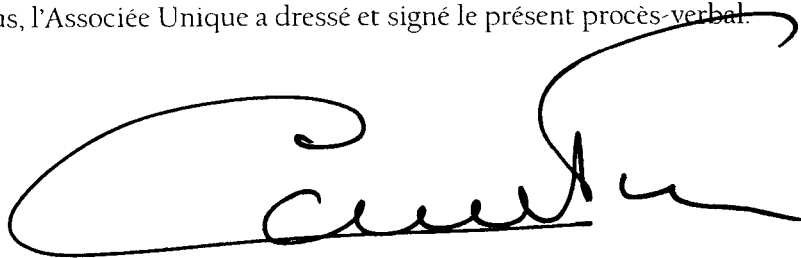


DEUXIEME DECISION

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités consécutives aux décisions ci-dessus adoptées et plus particulièrement à Maître BEZY Marc, Société JURIPARTNER (SELARL L.R.B. AVOCATS-CONSEILS), Société d'Avocats inscrite au Barreau de NANTES, sise Cour Saint Vincent - 41 Rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES.

✍

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of connected strokes on the right.